



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 316/PM/2022

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement (Rue de la Gare/Parking Laetitia)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du 03/11/2022, de Monsieur **MISTRE Frédéric** de l'entreprise **EIFFAGE INFRASTRUCTURES** sise ZI Saint-Martin – Chemin de la Source – 83400 HYERES en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du **parking Laetitia, Rue de La Gare, (PHASE 1)**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation **Rue de la Gare,**

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **36 places** sur le **parking Laetitia**, pour faciliter le bon déroulement des travaux

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser une **installation de chantier** sur le **parking Laetitia**.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte Rue de la Gare et le stationnement est interdit, **sur l'ensemble du parking Laetitia** à l'exception des stationnements privés.

Article 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **dimanche 13 novembre à partir de 19 h00 au mardi 31 janvier 2023 inclus**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **EIFFAGE INFRASTRUCTURES – Monsieur MISTRE Frédéric**

Fait à La Farlède, 08/11/2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 08/11/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 08/11/22,
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

